

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MAXFORCE PRIME  
Code du produit : UVP: 06531709 Specification: 102000012600  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 9Y11-P0JH-H00R-5X30

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide  
Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : 2022 Environmental Science FR S.A.S.  
1 Place Giovanni Da Verrazzano  
69009 Lyon, France  
Téléphone : +33 451 081 508  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : service.clients.es.france@envu.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59  
For Emergency or Spill call:  
+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)  
ORFILA number (Centers antipoison): + 33 (0)1 45 42 59 59

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1      H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
Danger à court terme (aigu) pour le milieu      H400: Très toxique pour les organismes aqua-

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1	Date de révision: 20.02.2026	Numéro de la FDS: 11188458-00012	Date de dernière parution: 05.01.2026 Date de la première version publiée: 01.04.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

aquatique, Catégorie 1

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection.  
**Intervention:**  
P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Appât (prêt à l'emploi) (RB)

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Huile de soja	8001-22-7 232-274-4	Aquatic Chronic 4; H413	>= 10 - < 15
Imidaclopride	138261-41-3 428-040-8 612-252-00-4	Acute Tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 131 mg/kg	2,15
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
 Date de la première version publiée: 01.04.2023

		<p>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique                  Skin Sens. 1A; H317                  &gt;= 0,036 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg                  Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard):                  0,21 mg/l</p>	
<p>Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)</p>	<p>55965-84-9                  613-167-00-5</p>	<p>Acute Tox. 3; H301                  Acute Tox. 2; H330                  Acute Tox. 2; H310                  Skin Corr. 1C; H314                  Eye Dam. 1; H318                  Skin Sens. 1A; H317                  Aquatic Acute 1;                  H400                  Aquatic Chronic 1;                  H410                  EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100                  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique                  Skin Corr. 1C; H314                  &gt;= 0,6 %                  Skin Irrit. 2; H315                  0,06 - &lt; 0,6 %                  Eye Irrit. 2; H319                  0,06 - &lt; 0,6 %                  Skin Sens. 1A; H317                  &gt;= 0,0015 %</p>	<p>&gt;= 0,001 - &lt; 0,01</p>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

		Eye Dam. 1; H318 ≥ 0,6 % EUH071 ≥ 0,6 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 64 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,171 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### Autres numéros CAS pour certaines régions

Nom Chimique	Autre(s) numéro(s) CAS
Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	2682-20-4, 26172-55-4

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.  
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.  
Faire appel à une assistance médicale.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

---

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes :  
Nausée  
Douleur abdominale  
Vertiges

Pas d'information disponible.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ce produit contient un dérivé de nicotine.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.  
Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires.  
Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Composés chlorés

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.  
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.  
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

locales ou nationales.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs.  
Ne pas avaler.  
Éviter le contact avec les yeux.  
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :  
Oxydants forts  
Gaz

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
$\alpha$ -D-Glucopyranoside, $\beta$ -D-fructofuranosyle (Saccharose)	57-50-1	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sirops de maïs hydrogénés	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2000 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,89 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2000 mg/kg p.c./jour
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	200 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg p.c./jour

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sirops de maïs hydrogénés	Eau douce	0,973 mg/l
	Eau de mer	0,097 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	66,7 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,363 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,15 mg/kg poids sec (p.s.)
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	Eau douce	11 µg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,403 µg/l
	Eau de mer	1,1 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0403 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00499 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	3 mg/kg poids sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:  
Lunettes de sécurité  
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

#### Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : > 0,4 mm  
Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374  
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.  
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.  
Le filtre doit être conforme à NF EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide (20 °C)
Forme	: gel
Couleur	: brun clair, brun foncé
Odeur	: caractéristique, forte
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

---

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : 362 °C

pH : 5,00 - 6,00 (23 °C)  
Concentration: 1 %

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 35.000 - 60.000 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Non applicable

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Méthode: OCDE ligne directrice 113

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.  
La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

---

Substances auto-échauffantes : Méthode: Manuel des tests et critères de l'ONU : Test N.4  
La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Énergie minimale d'ignition : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation  
Contact avec la peau  
Ingestion  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **Imidaclopride:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris, mâle): 131 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,323 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

#### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 450 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 0,21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,171 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

---

née

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **Imidaclopride:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

##### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Résultat	:	Irritation de la peau
----------	---	-----------------------

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **Imidaclopride:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

##### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux
Remarques	:	Sur base de la corrosivité cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

---

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Type de Test	:	Magnusson-Kligman-Test
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

#### Composants:

##### Imidaclopride:

Type de Test	:	Magnusson-Kligman-Test
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif

##### 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	positif

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	positif

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

### Composants:

#### **Imidaclopride:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Résultat: négatif

#### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 486  
Résultat: négatif

#### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### **Imidaclopride:**

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Résultat: négatif

#### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire pré-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

coce  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OPPTS 870.3800  
Résultat: négatif

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **Huile de soja:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 4.000 mg/kg  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 90 h

##### **Imidaclopride:**

Espèce : Souris, mâle  
LOAEL : 17 mg/kg  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 24 mois

##### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Espèce : Chien  
NOAEL : 5 mg/kg  
LOAEL : 20 mg/kg  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 90 jours  
Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.27.

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non classé sur la base des informations disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Imidaclopride:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 211 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 : 0,0027 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201  NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >= 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC (boue activée): 5.600 mg/l Durée d'exposition: 3 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 9,02 mg/l Durée d'exposition: 91 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: 0,000056 mg/l Durée d'exposition: 21 jr
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1.000

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

### 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,24 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,1087 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0268 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : NOEC : 10,3 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,28 mg/l  
Durée d'exposition: 33 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,91 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,16 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,0052 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,02 mg/l  
Durée d'exposition: 36 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **Imidaclopride:**

Biodégradabilité : Résultat: non dégradable rapidement

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 62 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **Huile de soja:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4  
Remarques: Calcul

##### **Imidaclopride:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,57

##### **1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,7

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 1

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Utiliser de préférence tout le produit en observant les instructions sur l'étiquette. Si l'élimination d'un produit inutilisé est nécessaire, suivre les instructions de l'étiquette et les directives applicables locaux.  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément aux dispositions du Règlement sur les produits biocides (RPB, Règlement (UE) 528/2012), de la Directive-cadre

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

sur les déchets (DCD, Directive 2008/98/CE) et du Catalogue européen des déchets (CED), ainsi qu'aux réglementations nationales et régionales.

Emballages contaminés : Suivre les recommandations sur l'étiquette et/ou la fiche de données.  
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé  
02 01 08\*, déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

produit inutilisé  
02 01 08\*, déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

emballages souillés  
15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3082
ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA	: UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Imidaclopride)
ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Imidaclopride)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Imidaclopride)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Imidacloprid)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version 8.1      Date de révision: 20.02.2026      Numéro de la FDS: 11188458-00012      Date de dernière parution: 05.01.2026  
Date de la première version publiée: 01.04.2023

**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Imidacloprid)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 9	
<b>ADR</b>	: 9	
<b>RID</b>	: 9	
<b>IMDG</b>	: 9	
<b>IATA</b>	: 9	

### 14.4 Groupe d'emballage

#### **ADN**

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

#### **ADR**

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

#### **RID**

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

#### **IMDG**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Ce qui précède s'applique uniquement aux conteneurs de plus de 119 gallons (450 litres) dans le cas de liquides, ou de 882 livres (400 kg) dans le cas de solides.

#### **IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

Étiquettes : Miscellaneous  
Remarques : Ce qui précède s'applique uniquement aux conteneurs de plus de 119 gallons (450 litres) dans le cas de liquides, ou de 882 livres (400 kg) dans le cas de solides.

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous  
Remarques : Ce qui précède s'applique uniquement aux conteneurs de plus de 119 gallons (450 litres) dans le cas de liquides, ou de 882 livres (400 kg) dans le cas de solides.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Numéro sur la liste 77: 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Imidaclopride

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Type de produit : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Substance active : 2,15 %  
Imidaclopride

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 78, 25, 65, 102

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H310	: Mortel par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MAXFORCE PRIME

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.01.2026
8.1	20.02.2026	11188458-00012	Date de la première version publiée: 01.04.2023

SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

### Classification du mélange:

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR